

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241204-DEC67\_20241204-AU

<u>DECISION 40.296 COM /2024 n°67</u> Attribution de concession – Cimetière communal

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 28 octobre 2024 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 30 octobre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40296 COM/24 n°58 en date du 18 novembre 2024 relative aux nouveaux tarifs des cimetières de Seignosse,

VU la demande présentée par :

Civilité : Monsieur Nom : GARRIGOS

Prénoms: Jean-Raymond, Raoul, Edmond

Date de naissance : 05 juin 1962

Adresse du domicile : 7 impasse le Pré de Ponteils - 40510 SEIGNOSSE

## DECIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: d'accorder au nom du demandeur susvisé une concession dans le cimetière n°3 communal de Seignosse – à compter du 04 décembre 2024, à titre de concession nouvelle.

- Concession n° 444
- Emplacement n°2 sur plan
- Cimetière n° 3

<u>Article 2 :</u> Cette concession trentenaire est accordée moyennant la somme de **180 euros.** L'acquéreur recevra un avis de sommes à payer qui lui permettra de s'acquitter de la somme de **180** euros. Dans le cas où cette somme ne serait pas réglée dans les délais impartis, la mairie se réserve le droit d'annuler la vente.

<u>Article 3 :</u> Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera imputé en totalité par la Commune. <u>Article 4 :</u> Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

## Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 04 décembre 2024

L'acquéreur, Nom : GARRIGOS

Prénom: Jean-Raymond



\_\_\_